

Des ressortissants britanniques gersois au journal télévisé de France 2

Titre de séjour ou naturalisation : que vont-ils choisir ?



Des ressortissants britanniques gersois au journal télévisé de France 2

Ce midi, dans l'édition du 13 h de France 2, Saint-Puy et les Saint-Pouyards - une grande découverte pour la journaliste en charge du reportage ! - étaient à l'honneur. Mais pas n'importe lesquels de ces citoyens, la journaliste était venue pour évoquer les 8 % de la population saint-pouyarde, ce pourcentage constitué par des britanniques dont certains installés dans le Gers depuis plus de trente ans.

Le Brexit a bouleversé leur vie, eux qui ne sont officiellement plus européens. Des négociations sur l'accord post-Brexit vont se poursuivre jusqu'à la fin de l'année.

Pour ces femmes et ces hommes qui pensaient que leur futur était dans l'Europe, le choc est difficile à encaisser alors qu'ils avaient choisi de vivre en France.

Le Brexit impose à ces Anglais installés dans notre pays de nouvelles démarches administratives

Ils ont le choix entre un titre de séjour ou demander la nationalité française.

La procédure de naturalisation peut se révéler longue, parfois jusqu'à deux ans, et décourageante : "un manque de flexibilité et de compréhension" doit reconnaître, malgré sa bonne volonté, Victor Miles interrogé au micro de France 2. Cependant, optimiste et joviale, son épouse Frances attend avec impatience le droit de voter en France, dès qu'elle le pourra grâce à l'obtention de cette nouvelle nationalité.

Plusieurs centaines d'euro pour cette procédure avec des démarches qui peuvent se révéler fastidieuses, beaucoup de britanniques lui préfèrent donc le simple titre de séjour.

Près de 600 demandes de renouvellement ont été déposées, dans notre département, ces dernières semaines.

Demander un titre de séjour : la procédure

Le Gouvernement français est attaché à la pleine mise en œuvre des dispositions de l'accord de retrait en faveur des Britanniques qui ont fait le choix de s'installer en France et contribuent à la vie économique, sociale et culturelle du pays.

En application des dispositions de l'accord de retrait du Royaume-Uni, les ressortissants britanniques et les membres de leur famille résidant en France ou souhaitant s'installer en France avant le 1er janvier 2021, se verront délivrer des titres de séjour spécifiques d'une durée de 5 ou 10 ans, qu'ils n'auront l'obligation de détenir qu'à compter du 1er octobre 2021.

L'ensemble de leurs droits (travail, prestations sociales) sera maintenu jusqu'à cette date.

Un site internet dédiée est ouvert, depuis le 19 octobre 2020, afin de leur permettre de déposer de manière anticipée leur demande de titre de séjour en ligne.

Toutes les demandes devront être effectuées, **avant le 1er juillet 2021**, sur ce site qui a été conçu pour être simple d'usage et limiter le nombre de documents demandés.

Retrouvez ces informations sur la page de la Préfecture du Gers, en cliquant [ici](#).

Vous résidez en France ou vous allez vous installer en France avant le 1^{er} janvier 2021.



Un service en ligne disponible pour faire votre demande de titre de séjour, jusqu'au 1^{er} juillet 2021 :

<http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/BREXIT/>



Une fois la demande validée, la préfecture vous proposera un rendez-vous par mail pour obtenir votre photo et effectuer la prise d'empreintes digitales.



Le titre de séjour sera ensuite envoyé à votre domicile par voie postale.



Si vous avez manqué le reportage de France 2, vous pouvez le revoir en cliquant sur ce lien. Le reportage se trouve entre les minutes 25:17 et 28:38, soit plus de trois minutes consacrées à ce sujet. Profitez-en ! Ce n'est pas si souvent que le Gers a les honneurs du journal télévisé.